



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 2 novembre 2023

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Alexandra MARTIN, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Madame Gaëlle FRONTONI, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Pierre DONADEY à Monsieur Auguste VEROLA, Monsieur Philippe PRADAL à Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 23-25 - Proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61, et à la demande de Monsieur le Payeur départemental, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes (SDIS 06) est appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur des créances de l'établissement public considérées comme irrécouvrables.

Le montant des créances admises en non-valeur, fera l'objet d'un mandatement au profit de la Paierie départementale.

Lors du conseil d'administration du 15 juin 2023 (délibération n° 23-14), il a été constitué des provisions pour dépréciation des comptes de redevables concernant le budget principal pour un montant total de 3 000 € et le budget annexe pour un montant total de 100 €.

Après un examen conjoint entre l'ordonnateur et le comptable de chaque dossier, et au vu de l'ancienneté de certaines de ces créances et des mesures de recouvrement déjà engagées auprès des différents débiteurs par le comptable et restées infructueuses, Monsieur le Payeur départemental a

présenté en 2023 une demande d'admission en non-valeur relative au budget principal pour un montant total de 11 196 €.

Vous trouverez ci-dessous le détail par budget et par année.

A – Budget principal :

2018	322,02 €
2019	9 372,20 €
2020	0,78 €
2021	801 €
2022	700 €
Total	11 196 €

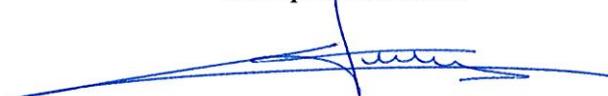
Les crédits inscrits au budget principal 2023 (article 6541) permettent la régularisation comptable de ces créances jugées définitivement irrécouvrables.

Le détail de ces créances pour le budget principal (annexe 1) est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de M. le payeur départemental d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 11 196 € relatif au budget principal conformément au rapport joint en annexe.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

Annexe 1 : Admissions en non valeur 2023
BUDGET PRINCIPAL

Exercice	N° Titre de recettes	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	Observations
2018	T-296	[REDACTED]	Jugement du 22/09/2006	251,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-1159	[REDACTED]	Jugement du 24/03/2014	40,02 €	Poursuite sans effet
2018	T-1176	[REDACTED]	Intervention nid de frelons	31,00 €	Poursuite sans effet
total année 2018				322,02 €	
2019	4401260015	[REDACTED]	Ordre de reversement	0,55 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2019	4401260115	[REDACTED]	Ordre de reversement	0,02 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2019	T-584	[REDACTED]	Jugement du 15/12/2015	981,66 €	Poursuite sans effet
2019	T-677	[REDACTED]	Jugement du 16/05/2018	1 600,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-776	[REDACTED]	21ème rencontre CG/SDIS	13,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2019	T-1313	[REDACTED]	Arrêt 13ème chambre cour d'appel	2 600,00 €	Personne disparue
2019	T-1348	[REDACTED]	Jugement du 05/07/2017	4 176,97 €	Poursuite sans effet
total année 2019				9 372,20 €	
2020	T-10	[REDACTED]	Contribution Nice janvier 2020	0,78 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
total année 2020				0,78 €	
2021	T-253	[REDACTED]	Jugement 12/02/2020	801,00 €	Personne disparue
total année 2021				801,00 €	
2022	T-737	[REDACTED]	Jugement 14/12/2017	700,00 €	Personne disparue
total année 2022				700,00 €	
TOTAL GENERAL				11 196,00 €	